ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2014

présenté par M. Jacob

ARTICLE 42

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« appels d'offres »,

les mots:

« marchés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : les objectifs fixés par l'article 42 valent pour l'ensemble des marchés publics, quelle que soit la procédure, pas seulement pour les marchés publics au sens strict.